

TOUT SAVOIR SUR : LES TAMBOURS

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, votre foyer ne peut pas être équipé d'un bac individuel pour la collecte des ordures ménagères pour des raisons de stockage ou d'accès des camions de collecte.

Pour vous permettre de déposer dans de bonnes conditions vos ordures ménagères, la CCMM a mis en place des tambours avec accès électronique répartis sur le territoire.

> LA REDEVANCE INCITATIVE C'EST QUOI ?

La redevance est un mode de financement que les collectivités en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères peuvent mettre en place. Ce mode de financement vient en substitution de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères habituellement présente sur la taxe foncière. **Pour rendre cette redevance incitative, la CCMM a fait le choix de prendre en compte dans le calcul de cette redevance, le nombre de personnes composant chaque foyer ainsi que le nombre de dépôts de sacs d'ordures ménagères de 30 litres dans les tambours dédiés.**

> OÙ SE TROUVENT CES TAMBOURS ?

Les emplacements des tambours sont les suivants :

Communes	Adresse	Nombre de tambours
Ancy-Dornot	Place de la Gloriette	2
Arry	Devant le cimetière	1
Corny-sur-Moselle	25 rue de la Moselle	1
	26-28 rue de la Moselle	1
	23 rue de Metz	2
Jouy-aux-Arches	Chemin de Sorey	1
	Rue du Bassin Romain	1
Novéant-sur-Moselle	39 rue Foch	2
	Rue André Bellard	2

> COMMENT FONCTIONNENT CES TAMBOURS ?

Les tambours peuvent être ouverts uniquement par des habitants disposant d'un badge électronique. Si vous n'en avez pas, nous vous invitons à contacter nos services qui vous communiqueront la procédure d'obtention.

- 1 APPUYER SUR LE BOUTON «START» POUR ACTIVER LE LECTEUR
- 2 PASSER LE TAG SUR LE LECTEUR
- 3 LE TAMBOUR S'OUVRE AUTOMATIQUEMENT. PLACER LES DÉCHETS DANS LE TAMBOUR.
- 4 ACTIVER LE LEVIER POUR FERMER LE TAMBOUR. LE DÉPÔT EST COMPTABILISÉ

> POURQUOI UN NOMBRE DE DÉPÔTS MINIMAL ANNUEL ?

La redevance incitative couvre les services suivants :

- La collecte et le traitement du tri sélectif,
- La collecte et le traitement des ordures ménagères
- La collecte du verre et
- L'accès aux déchèteries

Seule la part du traitement des ordures ménagères peut être proportionnelle à votre utilisation du service. Les autres services sont des charges fixes (les camions, les déchèteries...).

> QUELS SONT LES MONTANTS APPLICABLES EN 2020 ?

Type d'usagers	Forfait maximum		Montant d'une ouverture de tambour non utilisée (part variable unitaire)	Forfait minimum (part fixe)		Montant d'une ouverture de tambour supplémentaire (unitaire)
	Montant	Nombre d'ouverture de tambour par an (sac de 30 litres)		Montant	Nombre limite maximum de tambour déduit	
Foyer: 1 pers	125.00€	208	0.32€	84.04€	128	0.96€
Foyer: 2 pers	170.00€	208	0.42€	116.24€	128	1.26€
Foyer: 3 pers	215.00€	208	0.52€	148.44€	128	1.56€
Foyer: 4 pers	260.00€	416	0.32€	178.08€	256	0.96€
Foyer: 5 pers	305.00€	416	0.42€	197.48€	256	1.26€
Foyer: 6 pers et +	350.00€	416	0.52€	216.88€	256	1.56€
Résidence secondaire	155.00€	208	0.32€	114.04€	128	0.96€
Activité économique - forfait 1	190.00€	312	0.32€	128.56€	192	0.96€
Activité économique - forfait 2	380.00€	624	0.32€	257.12€	384	0.96€

> COMMENT SE PASSE LA FACTURATION ?

La facturation se fait en deux temps :

- Une première facture vous parviendra en juin de chaque année. Cette facture sera un acompte qui représente environ 35% du montant du forfait ;
- Une seconde facture vous parviendra au cours du mois de février de l'année suivante. Cette facture est la régularisation.

